

Avis de course du XXVII^{ème} tour de Corse

à la voile en équipage

1. ORGANISATEUR

En partenariat avec la Ligue Corse de Voile (LCV), le Tour de Corse à la voile en équipage est organisé par le Yacht Club de Bonifacio (YCB), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFV) et avec le parrainage de l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL) et du Yacht Club de France (YCF).

2. PARCOURS

Le parcours est le tour de la Corse sans escale au départ de Bonifacio, en contournant l'Île selon le sens de rotation voté par les skippers la veille du départ.

3. REGLES

Le Tour de Corse à la voile en équipage et sans escale est régi par :

- Les Règles de Course à la Voile (RCV) ;
- Les règlements fédéraux ;
- Les prescriptions fédérales s'appliquant aux concurrents étrangers ;
- Le présent avis de course et les instructions de course ;
- Les règles de jauges IRC, Osiris ;
- Les règles de classes ou de monotypes ;
- La réglementation World Sailing offshore catégorie 3 monocoques (RSO 3) avec radeau de survie ;
- La Règlementation Internationale pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) qui s'applique notamment de l'heure du coucher à l'heure de lever du soleil.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 – Le Tour de Corse à la voile en équipage est ouvert aux voiliers monocoques, d'une longueur de coque de 8 mètres minimum, équipés d'un moteur in-bord en capacité de rejoindre un abri et d'une radio VHF marine fixe.

4.2 – Le nombre minimum de membres d'équipage embarqués ne pourra être inférieur à 4, quelle que soit la taille du bateau, exception faite pour les voiliers admis à courir en double.

4.3 – L'organisateur se réserve le droit de refuser, avant le départ de la course, une préinscription ou une inscription sans préciser le motif.

4.4 – Les préinscriptions doivent parvenir au Yacht Club de Bonifacio, au plus tard, le 30 septembre 2022.

4.5 – Les confirmations et formalités d'inscriptions, le contrôle des bateaux et des certificats de jauge ainsi que les règlements financiers se font à Bonifacio, les deux journées précédant le départ, de 09h00 à 18h00.

4.6 – Pour les bateaux courant en IRC ou Osiris, les coefficients de jauge et numéro du certificat valide doivent parvenir à l'organisation, au plus tard, le 30 septembre 2022.

Les modifications du coefficient de jauge ne sont plus acceptées dans la semaine précédant le départ de la course.

4.7 – Chaque concurrent est doté par l'organisation d'une balise de positionnement pour laquelle une caution de 500€ sera demandée. Le nombre de ces balises étant limité, l'organisateur se réserve le droit de restreindre le nombre d'inscriptions.

4.8 – Les frais d'inscriptions s'élèvent à 100 € par bateau et 50 € par équipier embarqué.

4.9 – Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription une licence compétition de la FFV pour l'année 2022 et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les mineurs sont acceptés à partir de 16 ans. Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de la fédération mondiale de voile (World Sailing) et d'une assurance définie à l'article 10 du présent avis de course.

4.10 – L'organisateur se réserve le droit de demander tout document médical répondant à la situation sanitaire du moment.

4.11 – Chaque équipage devra fournir à l'organisateur le numéro d'un téléphone GSM qui pourra être appelé par le comité de course pour toute communication en relation avec le déroulement de celle-ci.

5. CLASSEMENTS ET CATEGORIES ADMISES

Plusieurs classements sont effectués. Le nombre minimum de concurrents inscrits pour constituer une catégorie ou une classe est de 5.

5.1 – Catégorie Open : Catégorie ouverte à tous les voiliers admis.

5.2 – Catégories IRC et Osiris : Catégories ouvertes à tous les voiliers admis possédant un certificat de jauge de l'année en cours.

5.3 – Catégorie en double : ouverte à tout voilier possédant un certificat de jauge IRC ou Osiris de l'année en cours.

5.4 – Catégorie Monotype ou « de classe ... » : Si le nombre de voiliers inscrits est suffisant, des classements distincts sont effectués. Dans le cas contraire, ces catégories sont incluses dans les classements Open, IRC ou Osiris.

5.5 – L'organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment un contrôle de jauge.

6. PROGRAMME

Vendredi 30 septembre 2022		Clôture des préinscriptions.
Mardi 11 octobre 2022	09h00 – 18h00	Formalités d'inscription. Contrôles sécurité, équipements des bateaux.
Mercredi 12 octobre 2022	09h00 – 18h00	Formalités d'inscription. Contrôles sécurité, équipements des bateaux.
	18h00	Clôture des inscriptions.
	18h30	Vote du sens de rotation du parcours.
Judi 13 octobre 2022	08h00 - 10h00	Émargement des équipages.
	09h00	Briefing obligatoire pour les skippers.
	12h00	Procédure de départ.
Dimanche 16 octobre 2022	12h00	Fermeture de ligne.
	13h00	Remise des prix et Palmarès.

7. IDENTIFICATION DES CONCURRENTS ET SYSTEME DE POSITIONNEMENT

7.1 – Si aucun numéro d'identification ne figure sur la coque ou dans la grand-voile du bateau, l'organisateur attribuera un cagnard numéroté qui devra être fixé de façon visible de part et d'autre à hauteur du balcon arrière.

7.2 - Lors des formalités d'inscription, chaque concurrent se verra attribué, par l'organisation, une balise de positionnement permettant le suivi des bateaux. Cette balise sera remise contre un chèque de caution de 500 €, rendu à la fin de la course et/ou lors de la restitution du matériel.

8. PUBLICITE

En application de la réglementation de la World Sailing, telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFV, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

9. RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable, en cas de dommage matériel ou corporel, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la course.

9.1 – Responsabilité des participants

Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1: *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité ». En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

9.2 – Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de la compétition. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

- Les vérifications effectuées à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, auront pour seul but de s'assurer que les "Règles" ont été respectées.
- La veille radio et le suivi de la flotte que l'Organisateur pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

10. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés à la Fédération Française de Voile (FFV) devront disposer d'une assurance valide en responsabilité civile individuelle en régate avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros. A défaut, ils prendront une licence auprès de la FFV.

11. LITIGE

En cas de litige autre que sportif :

- La juridiction compétente, sous réserve de saisine par le parquet, sera le Tribunal Maritime de Marseille ;
- Les versions françaises de l'avis de course et des instructions de course prévalent ;

12. PLACES AU PORT DE BONIFACIO

Les concurrents inscrits à la course bénéficient de la gratuité des places au port, une semaine avant le départ et une semaine après l'arrivée.

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Yacht Club de Bonifacio: ycbonifacio@orange.fr

14. PRE-INSCRIPTIONS ycbonifacio@orange.fr

FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION 2022

Tour de Corse à la voile en équipage et sans escale

à transmettre au Yacht club de Bonifacio au plus tard le 30 septembre

Par courrier : Capitainerie port de Bonifacio, 20169 Bonifacio, France

par courriel : ycbonifacio@orange.fr

Nom officiel du bateau	
Nom de course du bateau	
Type	
Longueur de coque	
Couleur de coque	
Numéro de voile ou de coque	
Coefficient IRC (TCC) *	
Numéro de certificat IRC *	
Nationalité	
Nom et prénom du skipper	
Adresse courriel	
Téléphone fixe	
Téléphone mobile	
Fax	
Date	
Signature	
* Pour tout renseignement concernant la jauge I.R.C., contacter l'U.N.C.L. : +33 (0)1 46 04 17 80	